



LES  
MINI-GUIDES  
BANCAIRES

[www.lesclesdelabanque.com](http://www.lesclesdelabanque.com)

Le site pédagogique sur la banque et l'argent

# Comment faire en cas de perte de revenus ?

Ce mini-guide vous est offert par :

---

---

Pour toute information complémentaire,  
nous contacter :  
[info@lesclesdelabanque.com](mailto:info@lesclesdelabanque.com)

Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur. Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901  
Directeur de publication : Marie-Anne Barbat-Layani  
Imprimeur : Concept graphique, ZI Delaunay Belleville - 9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis  
Dépôt légal : juin 2016

## SOMMAIRE

---

<b>Que faire avant que cela n'arrive ?</b>	4
<b>Comment améliorer mes revenus ?</b>	8
<b>Comment réduire mes dépenses ?</b>	12
<b>Puis-je négocier avec mes créanciers ?</b>	14
<b>Que devient mon autorisation de découvert ?</b>	16
<b>Que faire pour mes mensualités de crédit ?</b>	18
<b>L'assurance peut-elle rembourser mon crédit à ma place ?</b>	22
<b>Les points clés</b>	25

## INTRODUCTION

**Chômage, maladie, séparation... les accidents de la vie engendrent souvent une perte de revenus. Comment faire face aux dépenses courantes et au remboursement des crédits alors que les ressources diminuent ?**

---

# Que faire avant que cela n'arrive ?

---

Si vous ne pouvez prévoir un accident de la vie et la baisse de ressources qui en découle, vous pouvez **prendre des précautions pour en limiter les conséquences financières.**

1. Même quand tout va bien, vous **ne** devez **pas vous endetter de façon trop importante** :
  - **gardez un « reste pour vivre » suffisant** pour le quotidien et les imprévus,
  - **ne laissez pas un découvert en compte** perdurer ou s'aggraver.

2. Pensez à **épargner régulièrement**, même une petite somme tous les mois, par exemple un petit pourcentage de vos revenus. Cette épargne de précaution vous permettra de faire face à un coup dur en attendant le versement des prestations sociales auxquelles vous aurez peut-être droit.



*Vous pouvez mettre en place gratuitement avec votre banque une épargne automatique. Les offres sont nombreuses y compris pour de petits montants.*

3. Enfin, si vous vous engagez dans un nouveau crédit, vous devez **étudier attentivement les propositions d'assurance qui peuvent couvrir certains risques, notamment la perte d'emploi.**

Bien que facultatives, elles sont proposées par la banque de façon systématique.

# Comment améliorer mes revenus ?

En cas de baisse ou de perte totale de revenus, la première chose à faire est d'essayer de trouver de nouvelles ressources financières, notamment **en vérifiant si vous avez droit à des prestations sociales**. Le site [mes-aides.gouv.fr](https://mes-aides.gouv.fr) simplifie vos démarches et vous permet de connaître :

- les prestations sociales dont vous pouvez bénéficier,
- l'estimation de leur montant mensuel.

Selon la nature de l'événement, vous pouvez avoir droit à :

- des allocations, en cas de chômage,
- des indemnités journalières de la Sécurité sociale, en cas d'accident du travail,
- l'allocation pour adulte handicapé, en cas de handicap,
- une pension alimentaire, en cas de séparation avec enfant(s) à charge...

Vous avez peut-être également droit, du fait de la baisse de vos revenus, à **des aides** telles que le Revenu de Solidarité Active, les allocations logement, la CMU-C (gratuite) ou l'Aide pour une Complémentaire Santé, ...

Enfin, vous pouvez bénéficier d'**une réduction** sur certaines de vos factures en demandant par exemple le tarif social pour internet ou le Tarif de Première Nécessité pour l'électricité. Vous devrez vous adresser à votre organisme d'assurance maladie (CNAM, RSI, MSA...) qui vous enverra, s'il y a lieu, une attestation pour faire valoir vos droits.



## ATTENTION

La mise en place de certaines prestations demande un délai (parfois plusieurs mois) à compter du dépôt de votre dossier complet.

# Comment réduire mes dépenses ?

Vous devez réduire vos dépenses pour les adapter à vos ressources désormais plus faibles. Listez toutes vos dépenses :

- celles qui sont fixes et déjà engagées (factures d'énergie, loyer...)
- celles qui peuvent être supprimées (abonnement TV...), différées (achat d'un équipement...) ou revues à la baisse (changement de forfait de téléphonie mobile...).

Ainsi, vous pouvez **établir un budget prévisionnel** intégrant votre nouveau niveau de ressources et les dépenses obligatoires.

*i*

*Un service d'action sociale peut vous aider à rééquilibrer progressivement votre budget. Consultez aussi notre « guide pratique pour maîtriser son budget » sur : [www.lesclesdelabanque.com](http://www.lesclesdelabanque.com).*

---

# Puis-je négocier avec mes créanciers ?

---

Il est préférable d'**informer rapidement vos créanciers de vos difficultés** plutôt que de les mettre « devant le fait accompli ». **Essayez de négocier avec** certains d'entre **eux** (bailleurs sociaux, centre des impôts...) pour obtenir des délais de paiement.

**Prévenez tout de suite votre conseiller bancaire pour étudier les possibilités d'aménagement de vos moyens de paiement** (privilégier une carte à autorisation systématique par exemple...) **et de vos crédits en cours**. Il vérifiera avec vous si **les garanties des assurances** liées à ces crédits peuvent s'appliquer.

---

# Que devient mon autorisation de découvert ?

---

Si le découvert est utilisé et que vos revenus ne vous permettent plus de le rembourser, un plan d'amortissement progressif peut être proposé par la banque. **L'autorisation de découvert sera adaptée à votre niveau de ressources.**



## ATTENTION

Un réaménagement du découvert est toujours soumis à l'accord de la banque.

---

# Que faire pour mes mensualités de crédit ?

---

Certains prêts immobiliers sont modulables.

**Vérifiez votre contrat de crédit.** Vous avez peut-être la **possibilité de :**

- **diminuer le montant de la mensualité,**
- **ou reporter le paiement des mensualités** pendant quelques mois.

Vous pouvez également envisager un regroupement de crédits. La reprise de plusieurs de vos crédits en un seul, sur une durée plus longue, peut permettre de réduire le montant de la mensualité, donc la charge mensuelle.



## ATTENTION

Dans tous les cas, l'allongement de la durée d'un crédit augmente son coût global.



à noter

**NE SOUSCRIVEZ PAS DE NOUVEAU CRÉDIT. CE SERAIT UNE NOUVELLE DETTE (ET NON UNE RESSOURCE) ET DONC UNE CHARGE MENSUELLE SUPPLÉMENTAIRE QUI ALOURDIRAIT UN BUDGET DÉJÀ SERRÉ. IL EN SERAIT DE MÊME, EN CAS D'UTILISATION D'UN CRÉDIT RENOUVELABLE.**

---

# L'assurance peut-elle rembourser mon crédit à ma place ?

---

Vous pouvez avoir souscrit une assurance qui rembourse définitivement le capital (assurance décès du co-emprunteur, assurance Perte Totale et Irréversible d'Autonomie) ou une assurance qui prend en charge temporairement les mensualités (assurance Invalidité Temporaire / assurance Incapacité de Travail / assurance perte d'emploi).

**Vérifiez** les garanties d'assurance de vos crédits et **leurs conditions de mise en jeu**. Votre conseiller bancaire ou votre interlocuteur d'assurance habituel peut vous aider.



à noter

**IL EXISTE SOUVENT UN DÉLAI DE PRISE EN COMPTE DE VOTRE DOSSIER PAR L'ASSURANCE. L'ASSURANCE PERTE D'EMPLOI OU INCAPACITÉ DE TRAVAIL PAR EXEMPLE DONNE GÉNÉRALEMENT LIEU À INDEMNISATION À L'ISSUE DU DÉLAI DE CARENCE PRÉVU AU CONTRAT.**



## LES POINTS CLÉS

# RÉAGIR EN CAS DE PERTE DE REVENUS



Vérifiez si vous avez droit à des prestations, des aides, des réductions.



Adaptez vos dépenses à vos nouveaux revenus.



N'engagez pas de nouveau crédit qui alourdirait vos charges.



Informez rapidement vos créanciers de vos difficultés et négociez des délais avec eux.



Rencontrez votre conseiller bancaire pour adapter le fonctionnement de votre compte, de vos moyens de paiement, de votre découvert...